VILLE D'APT

(V A U C L U S E)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 mars 2017
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

GF/DC

N° 002122

Direction des Affaires Culturelles - Convention d'objectifs avec la MJC d'APT.

Affiché le :

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 28 mars 2017 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 22 mars 2017, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)
ONT DONNÉ PROCURATION : M. Yannick BONNET (9e Adjoint) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale)
ABSENTS : Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale)
La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil que Le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions et aides diverses dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

En application de cette disposition légale et de la circulaire du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre les pouvoirs publics et les associations, le conseil par délibération n°1017 du 16 mars 2012 a approuvé un modèle de conventions d'objectifs pour concrétiser la démarche partenariale avec les associations conformément aux articles sus nommés.

La ville entend formaliser, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, son soutien et son partenariat avec la MJC dont l'action doit contribuer à l'intérêt général en matière culturelle et sociale sur le territoire aptésien.

Depuis sa création le 10 juin 1964, la MJC d'Apt, a connu de nombreuses évolutions, a su rester attachée aux valeurs de l'éducation populaire par le choix de ses orientations. Son rayonnement s'étend bien au-delà de la ville d'Apt et du territoire intercommunal.

La Maison des Jeunes et de la Culture – Scène Culturelle de Proximité d'Apt, constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel du territoire, ouverte à tous, offre aux individus, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes individuelles, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables.

Considérant qu'il est nécessaire de définir les missions de la MJC et les conditions du soutien de la ville,

Il est, en conséquence, présenté au conseil municipal, le projet de convention d'objectifs et de moyens 2017 > 2019 entre la ville d'Apt et l'association « MJC ».

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville accorde son soutien à l'association.

Cette convention prévoit :

- De définir les missions attribuées à la MJC,
- De définir les conditions de soutien de la ville d'Apt à la MJC.

LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE, la convention 2017 - 2019 telle que mentionnée dans les pièces jointes.

DÉCIDE, de verser la subvention de 17 150 € à la MJC d'Apt selon les modalités fixées dans l'article 3 de la convention,

DÉCIDE, que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget principal de la commune.

AUTORISE Mme. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI